



## Une fiche de paie mais pas de contrat de travail

Par **zioum**, le **23/08/2008** à **22:06**

Bonjour,  
J'ai travaillé comme bénévole dans un club sportif pendant plusieurs années.  
Depuis 3 mois, pour récompenser ma fidélité, il a été convenu que je serais rémunéré pour les heures que j'effectue, une somme fixe pour chaque rencontre.  
Je reçois donc une fiche de salaire tous les mois, dont le montant varie en fonction du nombre de rencontres; certains mois, s'il n'y a pas de match, je ne perçois rien et n'est donc pas de bulletin de salaire.  
Ma question vient du fait que je n'ai rien signé, aucun contrat de travail mentionnant le salaire et les conditions de travail; si jamais quelqu'un décidait d'y mettre fin, aurais-je un recours ? pourra-t-il être fait la preuve qu'il existe un contrat tacite entre ce club sportif et moi ?  
d'avance merci pour vos éclaircissements

Par **reno\_8**, le **25/08/2008** à **18:54**

Le contrat de travail peut être un accord écrit ou oral dans ce 2<sup>e</sup> cas, il est considéré comme un contrat à durée indéterminée.  
Vous pourrez apporter la preuve des quelques fiches de paie reçues et surtout les travaux que vous avez effectué.  
Devant les Prud'homme vous gagnerez à coup sur.

Par **zioum**, le **25/08/2008** à **20:52**

Merci de votre réponse !  
C'est bien ce qu'il me semblait, je doutais juste parce que c'est un

travail irrégulier puisque calqués sur le calendrier des rencontres sportives.rnrnMe voilà rassuré en cas de problème, je connais mes droits